

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Date de la convocation : 01 AVRIL 2019

Date de l'affichage : 01 AVRIL 2019

Séance ordinaire du HUIT AVRIL DEUX-MIL-DIX-NEUF

L'an Deux Mil Dix Neuf, le HUIT AVRIL à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, CRAPET Willy, LAMOTTE Marcel, MONDET Alain, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : Mme MAGNE Sandrine procuration à Mme BORONAT Virginie
Mme PERNET France procuration à Mme RANCUREL Marie-France
Mme SON Josiane procuration à M. ROCHETTE Christian

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Après avoir entendu M. Daniel CHAMPEMONT exposer le détail des comptes administratifs de l'exercice 2018,

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le doyen d'âge, M. Alain MONDET, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VOTE** les comptes administratifs 2018 et l'affectation des résultats 2018 comme suit :

BUDGET COMMUNAL

| | |
|---|--------------|
| Section de Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice 2018 (en €) | 41 789.32 |
| Résultat de l'exercice 2017 reporté (en €) | 485 331.33 |
| Résultat global à affecter (en €) | 527 120.65 |
| Section d'investissement | |
| Résultat de l'exercice 2018 (en €) | - 57 352.33 |
| Résultat de l'exercice 2017 reporté (en €) | - 93 781.27 |
| Résultat global reporté au BP 2019 / Besoin en financement (en €) | - 151 133.60 |

| | | |
|--|------------|------------|
| Affectation du résultat 2018 | | |
| Affectation au 1068 (en €) | 151 133.60 | 527 120.65 |
| Report en fonctionnement au BP 2019 (en €) | 375 987.05 | |

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

| | |
|--|--------------|
| Section d'exploitation | |
| Résultat de l'exercice 2018 (en €) | 297 923.22 |
| Résultat de l'exercice 2017 reporté (en €) | - 297 729.32 |
| Résultat global reporté au BP 2019 (en €) | 193.90 |
| Section d'investissement | |
| Résultat de l'exercice 2018 (en €) | 3 956.11 |
| Résultat de l'exercice 2017 reporté (en €) | 373 174.71 |
| Résultat global reporté au BP 2019 (en €) | 377 130.82 |

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Maire confirme la totale cohérence des comptes de gestion 2018 présentés par le Trésorier Payeur avec le compte administratif 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** les comptes de gestion 2018 présentés.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Après avoir entendu M. Daniel CHAMPEMONT présentant les décisions de la commission finances sur les perspectives budgétaires pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VOTE** les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 916 537.00 € | 1 916 537.00 € |
| INVESTISSEMENTS | 978 715.00 € | 978 715.00 € |

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 260 900.00 € | 260 900.00 € |
| INVESTISSEMENTS | 540 031.00 € | 540 031.00 € |

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019,

► **VOTE** les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation 7.27
- Taxe sur le foncier bâti 20.98
- Taxe sur le foncier non bâti 42.61

Le Maire informe l'assemblée que l'augmentation de 2 % des bases de calcul des trois taxes décidée par l'Etat induira tout de même une légère hausse des impôts locaux.

INDEMNITE AU TRESORIER PAYEUR

Le Maire rappelle que le sujet a été reporté lors de la séance précédente.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, dans sa grande majorité, pour le paiement de 50 % de l'indemnité demandée par le trésorier de La Chambre afin de réagir contre la baisse du niveau des dotations de l'état aux collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de suivre la position du Conseil Communautaire et :

► **VOTE** le versement de 50% de l'indemnité de conseil sollicitée par M. Dominique QUATREVILLE, Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux :

- Exercice 2018 : 530,56 euros bruts * 50%, soit 265,28 euros bruts

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire donne la parole à Mme CORVAL qui fait part au Conseil Municipal des conclusions du CCAS sur la liste d'admissions en non-valeur (factures non payées à annuler) reçue de la Trésorerie de La Chambre à enregistrer sur l'exercice 2019 :

TOTAL BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : 2 339.71 €

TOTAL BUDGET COMMUNAL : 2 277.01 €

Mme CORVAL rappelle que les dettes annulées ne peuvent plus faire l'objet de recours : décisions des commissions de surendettement, liquidations judiciaires, poursuites sans effets.

Les créanciers dont la capacité de recouvrement a été jugée possible n'ont pas été portés dans la liste.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur sont comptabilisées dans la section dépense de fonctionnement du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **CONSTATE** les admissions en non-valeur ci-dessus,

► **AUTORISE** le comptable de la collectivité à passer les écritures comptables correspondantes aux budgets eau/assainissement et communal,

► **DEMANDE** la poursuite des recours pour les dossiers non admis en non-valeur.

FORFAIT SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VOTE** le forfait scolaire/extra-scolaire pour l'année 2019/2020 selon le détail ci-dessous :

- Forfait scolaire : 60 euros/enfant (fournitures scolaires)
- Forfait extra-scolaire : 30 euros/enfant (spectacle de fin d'année, transport sortie de fin d'année à la journée, transport sorties sportives hors piscine)

La commune prend à sa charge le coût total de l'activité piscine, obligatoire au programme scolaire (entrées et transport).

Toute dépense n'entrant pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une demande chiffrée adressée à M. le Maire qui, après l'avoir étudiée, la soumettra à l'approbation du Conseil Municipal.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Mme RANCUREL remarque que ce forfait n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES FAMILLES

Le Maire rappelle aux élus le principe de participation de la Commune aux frais de transports scolaires des familles Rémiiliennes initié pour l'année scolaire 2014/2015. Le niveau de participation était alors de 50%. L'objectif était d'aider les familles face à l'augmentation du coût du transport scolaire (de 25€ à 140€/an en moyenne) mais de façon non pérenne, le taux diminuant progressivement.

Pour l'année 2017/2018, la participation de la Commune s'élevait à 40% du montant engagé par les familles sur présentation d'un justificatif avec un reste à charge de la famille de 25 euros minimum.

Il propose d'abaisser le niveau de participation pour l'année scolaire 2018/2019 à 30% avec les mêmes conditions de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VALIDE** la participation de la Commune aux frais de transports scolaires des familles conformément à la proposition de M. le Maire,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2019.

RAPPORT SUR L'EAU 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE établi au titre de l'EXERCICE 2018.

Ce document retrace l'état du réseau d'eau potable et d'assainissement, le coût du service et le niveau de facturation aux abonnés. Des analyses sur l'eau potable sont effectuées de façon aléatoire par

Savoie Labo. L'eau potable de la commune est toujours d'une très grande qualité. Le lagunage naturel est également contrôlé. Pour l'exercice 2019, il est prévu d'installer un dégrilleur automatique, de faire procéder à des études d'infiltration de la lagune et d'acquérir un appareil de télégestion du réseau.

Pour rappel, la compétence eau/assainissement sera transférée à l'intercommunalité en 2026.

Le prix moyen de l'eau en Rhône Alpes Méditerranée est de 3,70 € TTC pour 4,06 € TTC sur la France. Le prix pratiqué par la commune reste donc très en deçà des moyennes nationales et il faudra anticiper sur le transfert de compétence en l'augmentant progressivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VALIDE** le rapport sur l'eau 2018.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES

Le Maire donne la parole à M. ROL.

L'association des communes forestières alerte sur l'impact négatif sur les trésoreries des communes du principe d'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des communes.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération d'opposition.

Mme RANCUREL indique que le travail de l'ONF a évolué et intègre aujourd'hui la notion de rentabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

► **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

FONCIER : CESSIION BORDURE DE VOIRIE – CHEMIN DU CAMPING

VU le plan de division établi par la SARL JACQUINOT GEOMETRE EXPERT 73660 LES CHAVANNES EN MAURIENNE

CONCERNANT la vente par la commune à

M BALDI NICOLAS ET MME BOCQUET MELANIE domiciliés 30 CHEMIN DU CAMPING 73660 ST REMY DE MAURIENNE

De la parcelle D 3439 de 77 m² pour l'aménagement d'une clôture au prix de 2 € le m², soit un montant total de 154€.

Les frais de l'acte notarié chez ME BANI BEATRICE NOTRAIRE à CHALLES LES EAUX et de document de bornage seront à charge de l'acheteur.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte la dite vente aux conditions ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié

REVISION DU PRIX DE CESSION DE TERRAINS DANS LA ZAE F. HORTEUR

Le Maire rappelle que la compétence économique est du ressort de la 4C et que toute cession de terrains dans la ZI fait l'objet de deux actes concomitants commune à 4C et 4C à l'acquéreur. La 4C reverse à la commune le produit de la vente diminué des frais liés (acte, viabilisation...). Le prix de cession des terrains sur la ZI F. HORTEUR a été fixé à 20 €/m² par délibération du 25 janvier 2016.

Il explique que les parcelles restant à commercialiser nécessitent d'importants travaux de viabilisation et que le prix voté ne permet pas de couvrir l'intégralité de ces frais. De plus, il paraît important d'avoir une cohésion de territoire sur des zones d'activité offrant des services de niveau équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DECIDE** de porter le prix de cession de terrains viabilisés dans la ZI F. HORTEUR à 25 € TTC/m² à compter de ce jour,

► **INFORME** la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, compétente en matière économique, de cette décision.

EVOLUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE GOUJON SUITE AU COMITE STRATEGIQUE DE 01/04/2019 ET CONVENTION COMMUNE/HYGO

Le Maire donne la parole à M. ROL qui détaille les conclusions du comité stratégique de la SAS HYGO du 1^{er} avril 2019 et donne lecture du courrier reçu de M. Thierry MAGNOULOUX, gérant de la SAS HYGO, le 3 avril 2019 qui précise que :

- Le projet initialement imaginé avec une prise d'eau à 1400 m n'est économiquement pas faisable
- Un projet alternatif avec une prise d'eau à 1100 m semble pertinent et ce malgré un redimensionnement général du projet à -25% des prévisions.

Les termes de la convention commune/SAS HYGO du 28 décembre 2018 qui précise, en son article 3, les modalités d'établissement d'un avenant librement négocié entre les parties si une impossibilité technique ou foncière que la société HYGO ne pouvait anticiper modifiait le projet initial et impactait les recettes de la commune de +/- 15%.

Toutefois, si les études effectuées par Energie St Rémy et achetées par HYGO sont réalistes, le niveau de production pourra être plus élevé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur :

- La poursuite du projet avec une modification de ses caractéristiques comme exposé ci-dessus,
- L'établissement d'un avenant à la convention commune/HYGO du 28 décembre 2018 réduisant le montant de la redevance comme suit :

- Redevance fixe si le chiffre d'affaires de vente d'électricité est inférieur ou égal à 125 000 € HT : 7 500 €,
- Redevance proportionnelle :
 - Si le chiffre d'affaires de vente d'électricité est supérieur à 125 000 € HT mais reste inférieur ou égal à 400 000 € HT : 6% du chiffre d'affaire de vente d'électricité,
 - Si le chiffre d'affaires de vente d'électricité est supérieur à 400 000 € HT : 8% du chiffre d'affaire de vente d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la poursuite du projet avec une modification de ses caractéristiques et pour l'établissement d'un avenant à la convention du 28 décembre 2018 détaillant les modalités financières de versement à la commune de la redevance ci-dessus exposées,

► **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Une cabane à livres sera prochainement installée devant la bibliothèque (dépôt et retrait de livres en libre accès),

- Mme CORVAL propose aux élus de lui transmettre leurs idées sur la création d'un jardin du souvenir (lieu de dépôt des cendres) dans le nouveau cimetière : bancs, plate-forme pour cérémonies... Par ailleurs, un devis sera demandé pour la réfection du crépi du mur.

- Projet de regroupement pédagogique avec St Léger : statu quo

- PLU : information à la population des dates de l'enquête publique en cours. Les plans sont consultables en mairie. Le commissaire enquêteur visitera la commune le 20 mai.

- TEOM : le taux sera voté en Conseil Communautaire le 09/04. Il faut prévoir une augmentation due notamment à une hausse des tonnages et à l'impact financier important des erreurs de tri. Le Maire fait savoir qu'il s'abstiendra.

- Peupliers aux abords du stade : un premier devis présente un coût d'abattage de 40 000 €TTC. D'autres devis seront demandés.

- Centre-bourg 2nde tranche : reprise des travaux le 15/04. Réunion préparatoire avec la commission travaux le 10/04. Une déviation sera mise en place pendant la durée du chantier.

- Le dossier de la commune a été retenu dans le cadre des projets innovants dans les écoles rurales.

Mme RANCUREL demande si le projet « repas à 1€ » est envisagé. Le Maire répond que les critères de mise en œuvre concernent un public très ciblé. La commune se renseignera tout de même sur le sujet.

- Pour information, le devis d'entretien du terrain de foot pour l'année 2019 est de 9 900 €TTC.

M. BOISSONNET relance l'idée d'une installation d'un éclairage à led. M. ROL est en attente du devis correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.